

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC256

présenté par
Mme Piron

ARTICLE 11

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 2 :

« TITRE II : Écoles supérieures du professorat et de l’éducation »

II. – En conséquence, après la dernière occurrence du mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 3 :

« les écoles supérieures du professorat et de l’éducation ».

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver la dénomination actuelle des écoles supérieures du professorat et de l’éducation. Ces établissements sont récents, ayant été créés en 2013. Les ESPE commencent tout juste à être reconnues à l’international et même à l’échelle nationale où ils remplacent les IUFM dans le langage courant. Le projet de loi Pour une école de la confiance modifie très peu leurs structurations. Cet amendement appelle à notre attention les risques liés à ce changement de dénomination, en termes de coût et de crédibilité.